



DECISION N° 2023-1116

**Représentation en justice de la Commune - Affaire :**  
**Association DELEGACIO DEL CONSELL PER LA**  
**REPUBLICA c/ Commune de PERPIGNAN -**  
**Assignation devant le Tribunal Judiciaire de**  
**Perpignan à l'audience du 02/11/2023, aux fins de**  
**contester les ASAP n°2480, 2481, 2482 émis le**  
**28/09/2021 par la Commune de Perpignan - Cx416-**  
**23**

Direction Affaires Juridiques Mutualisée  
Pôle Contentieux

Le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu les articles L.2122-23 et L.2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

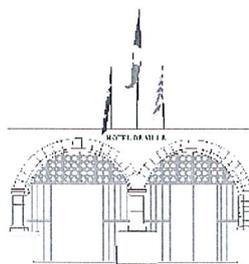
Vu l'arrêté du Maire en date du 09 novembre 2022 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint ;

Vu la décision du Maire en date du 16 mars 2020 portant attribution à la SCP VIAL – PECH de LACLAUSE – ESCALE – KNOEPFFLER – HUOT – PIRET - JOUBES du lot n° 4 (conseil juridique, représentation en justice et modes alternatifs de règlement des conflits en droit civil et droit pénal) du marché de prestations de services juridiques lancé par la Ville de Perpignan et par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMM) ;

Vu la notification dudit marché à la SCP VIAL – PECH de LACLAUSE – ESCALE – KNOEPFFLER – HUOT – PIRET - JOUBES, en date du 17 mars 2020 ;

Vu l'assignation délivrée à la Commune de Perpignan par exploit d'Huissier de Justice le 11 septembre 2023, à la demande de l'association DELEGACIO DEL CONSELL PER LA REPUBLICA ;

Considérant que l'association susmentionnée a introduit un recours tendant à contester les avis de sommes à payer portant les n°2480, 2481 et 2482 émis le 28 septembre 2021 par la Commune de Perpignan, d'un montant respectif de 11 437 €, 25 014,60 € et 4 290 € ;



Considérant que l'association DELEGACIO DEL CONSELL PER LA REPUBLICA a assigné la Commune de Perpignan à comparaître le jeudi 02 novembre 2023 à 14h01 près le Tribunal Judiciaire de Perpignan ;

Considérant qu'il convient en l'occurrence de mandater un avocat pour assister et représenter la Ville de Perpignan dans le cadre de cette affaire devant le Tribunal Judiciaire de Perpignan, statuant au fond.

## DECIDE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La SCP VIAL – PECH de LACLAUSE – ESCALE – KNOEPFFLER – HUOT – PIRET - JOUBES, cabinet d'avocats sis 14, Boulevard Wilson à 66000 PERPIGNAN, est chargée d'assister et de représenter la Ville de PERPIGNAN dans le recours susmentionné ;

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **25 SEP. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230925-179953-AV-1-1

Accusé reçu le : **25 SEP. 2023**

Affiché le : **25 SEP. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

